

Structure de l'OMC

L'organe de décision suprême de l'OMC est la Conférence ministérielle, qui se réunit généralement tous les deux ans.

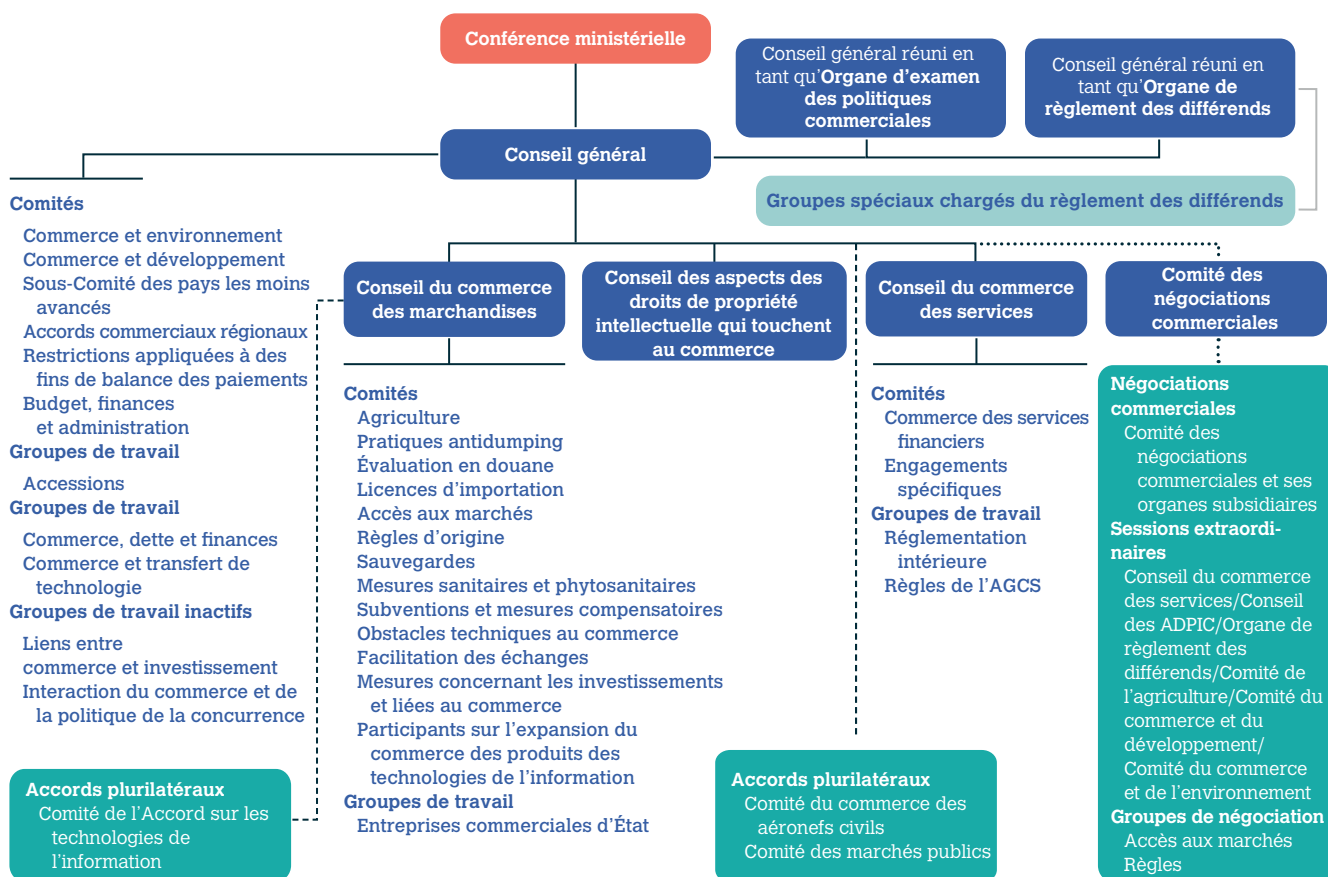
En dessous se trouve le Conseil général (composé normalement d'ambassadeurs et de Chefs de délégation en poste à Genève, et parfois de fonctionnaires envoyés par les capitales des pays Membres), qui se réunit plusieurs fois par an au siège de l'Organisation à Genève. Le Conseil général se réunit aussi en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et en tant qu'Organe de règlement des différends.

Au niveau inférieur se trouvent le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété

intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui rendent compte au Conseil général.

De nombreux comités spécialisés, groupes de travail et groupes d'experts s'occupent des domaines visés par les différents accords et d'autres domaines tels que l'environnement, le développement, les demandes d'accession et les accords commerciaux régionaux.

Tous les Membres de l'OMC peuvent participer à tous les conseils et comités, à l'exception des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et des comités établis en vertu des accords plurilatéraux.



Explications

- Rapport fait au Conseil général (ou à un organe subsidiaire)
- Rapport fait à l'Organe de règlement des différends
- Les comités établis en vertu des accords plurilatéraux informent le Conseil général ou le Conseil du commerce des marchandises de leurs activités, bien que ces accords n'aient pas été signés par tous les Membres de l'OMC.
- Le Comité des négociations commerciales fait rapport au Conseil général.